



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

058 /2025 - OBJET : ASSOCIATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu la demande de l'association « Pétanque Club Corneillanais » de la commune de Corneilla la Rivière ;

Vu les statuts de l'association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que l'association « Pétanque Club Corneillanais » a pour objet la pratique et la promotion du sport de la pétanque ;

Considérant que ces activités présentent un intérêt communal en contribuant à l'animation sportive et sociale de la commune ;

Considérant que la commune dispose d'un local situé au droit du terrain de pétanque actuellement disponible ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition dudit local ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251211-0582025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le local situé au droit du terrain de pétanque à l'association « Pétanque Club Corneillanais » et de fixer les différentes modalités dans une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition à titre gratuit le local situé au droit du terrain de pétanque à l'association « Pétanque Club Corneillanais » de Corneilla la Rivière et de fixer les différentes modalités dans une convention ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 23 décembre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

